

Téléphone 112.41
Code Français A Z

ASSOCIATION DES

Téléphone 112.41
Code Français A Z

Abonnés au Téléphone

SIÈGE SOCIAL

47, Rue des Mathurins, PARIS (VIII^e Arrond^e)

Pour la Publicité, s'adresser à PARIS-TÉLÉPHONE, 10, rue Bailleul. — Téléph. 113.23

" LES TÉLÉPHONES "

" ASSOCIATION DES ABONNÉS "

« L'excès du mal, parfois, engendre le remède ; et la crise téléphonique a, durant l'été dernier, amené la constitution d'un organisme nouveau et précieux : l'ASSOCIATION DES ABONNÉS AU TÉLÉPHONE. La tentative mérite d'être signalée et suivie, parce que, d'abord, elle est d'un intérêt immédiat et peut faciliter beaucoup la tâche du Parlement et de l'Administration ; ensuite parce qu'elle a de l'avenir et nous présente un exemplaire typique d'une forme de groupement qui se développera de plus en plus dans les sociétés futures : les groupements de consommateurs.

« Le Parlement et l'Administration doivent donc s'habituer à tenir compte de ces Associations qui unissent les gens spécialement intéressés au bon fonctionnement de telle ou telle industrie d'Etat. Les représentants de l'Etat ne doivent traiter ni en intrus, ni en adversaires ces citoyens qui ont le droit d'exiger d'être bien servis et dont le concours peut apporter une aide efficace et indispensable à la réussite de l'exploitation. Pour faciliter cette collaboration, un groupement des Abonnés, l'ASSOCIATION DES ABONNÉS AU TÉLÉPHONE, est nécessaire. Il ne faut pas le décourager, mais l'encourager, au contraire, en lui prouvant qu'on tient compte de ses doléances, accueillir ses délégués, les initier au fonctionnement de tous les rouages, solliciter leur contrôle..... »

(Extrait du Rapport présenté au Parlement,
au nom de la Commission du Budget,
par M. MARCEL SEMBAT, Député de la
Seine, Rapporteur du Budget des Postes
Télégraphes et Téléphones.)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. le Marquis M. de Montebello, 12, rue de Prony, Tél. 513-31.

Vice-Président : M. Max Vincent, Avocat à la Cour, 96, rue de la Victoire, Vice-Président du Touring-Club de France. Tél. 211-45.

Trésorier : M. P. Crétélier, Négociant-Commissionnaire, 21 bis, rue de Paradis. Tél. 258-87.

Secrétaire : M. F. Thévin, Editeur, 38 bis, Avenue de la Grande-Armée. Tél. 546-78.

Membre : M. E. Archdeacon, 77, rue de Prony. Tél. 511-22.

Membres : MM. Lauzanne, Architecte, 26, rue de Turin. Tél. 211-38.

Dr Léon Petit, Secrétaire général de l'Œuvre des Enfants Tuberculeux, 20, rue de Penthièvre. Tél. 518-17.

A. Giraudeau, 169, boulevard Malesherbe. Tél. 538-82.

Max Richard, Président de la Chambre syndicale de l'Automobile, 24, avenue des Champs-Élysées. Tél. 516-78.

P. Munier, 6, rue de Seine. Tél. 822-08.

COMMISSION JUDICIAIRE

Président : M. Henri Talamon, Avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation, 3, rue du Cirque. Tél. 528-41.

Secrétaire : M. Fernand Lecomte, Avocat à la Cour, 24, rue Montaigne. Tél. 512-11.

Membres : MM. Caron, Agréé, 1, place Boiëldieu. Tél. 143-96.
Deschamps, Avoué au Tribunal de 1^{re} instance, 17, rue de l'Université. Tél. 728-74.

Rodanet, Avocat à la Cour, 19, rue d'Aumale, Tél. 248-16.

Membres : MM. Rougeot, Avoué à la Cour d'appel, 12, rue du Mont-Thabor. Tél. 292-50.

L. Schmolli, Avocat à la Cour, 14, rue Lord Byron. Tél. 534-46.

Thesmar, Avocat à la Cour, 10, rue de l'Université. Tél. 522-43.

Toillu, Notaire, 70, rue Saint-Lazare. Tél. 254-32.

Touchard, Avocat à la Cour, 140, faubourg Saint-Honoré. Tél. 571-12.

INGÉNIEUR-CONSEIL

M. Herbert-Laws Webb, 35, Old Queen Street, Londres.

PROPAGANDE

Au moment où l'Administration, sous la pression créée par notre Association, se décide enfin à demander aux Pouvoirs Publics une partie, tout au moins, des fonds nécessaires à la réforme du système téléphonique, il devient de plus en plus nécessaire que nous ayons avec nous, dans la nouvelle campagne qui va s'ouvrir, **LE NOMBRE**, sans lequel toute influence est forcément stérile.

Nous prions donc instamment nos Adhérents de faire tous leurs efforts pour nous recruter, dans leur entourage, de nouvelles adhésions, tenant à leur disposition des carnets d'adhésion.

PÉTITIONNEMENT

Nous continuons à faire passer chez tous nos adhérents pour soumettre à leur signature la pétition adressée, au nom de l'Association des Abonnés au Téléphone, à M. le Président de la Chambre des Députés, et demandant aux Pouvoirs Publics la réforme des communications téléphoniques.

Nous ne pouvons que recommander à nouveau cette pétition à leur bon accueil, invitant également tous les Abonnés en général à y participer, afin d'avoir ainsi avec nous la force du nombre.

Des formules de pétition sont adressées à tous les Abonnés sur leur demande.

Nous mettons nos adhérents en garde contre des pétitions similaires à la nôtre, qui circulent en ce moment, et dont les porteurs réclament une certaine somme des signataires.

Ces pétitions, est-il besoin de le dire, n'ont rien de commun avec la nôtre, pour laquelle, répétons-le, nous ne demandons aucun versement, si minime soit-il, et qui ne comporte, pour les signataires, aucun engagement pécuniaire.

NOS REMISES

Nos adhérents trouveront à la fin du Bulletin la liste des remises qui leur sont consenties par de nombreuses maisons de commerce et établissements divers.

Cette rubrique paraîtra régulièrement dans tous les numéros.

Nous prions ceux de nos adhérents qui désireraient figurer dans cette liste de nous en aviser en nous faisant connaître les conditions qu'ils offrent à leurs collègues.

SOMMAIRE

	Pages
L'Assemblée générale du 19 mars	3
Rapport de la Commission judiciaire	6
Un arrêt du Conseil d'État	7
Le budget des P. T. T.	8
Échos de partout	9
M. Bérard et Vercingétorix	10
.....La suite qu'elle comporte	11
Tribune des abonnés	11
Remises à nos adhérents	14

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

du 19 Mars.

L'allocution de M. de Montebello — Résultats obtenus. — Les réformes de l'Administration. — Une modification aux statuts. — L'ordre du jour.

L'assemblée générale annuelle de l'Association des Abonnés au Téléphone s'est tenue le 19 mars dernier, à neuf heures du soir, dans la salle de l'Athénée Saint-Germain, gracieusement offerte par son propriétaire, sous la présidence de M. Maurice de Montebello, président de l'Association, assisté de MM. Thévin, secrétaire, Créténier, trésorier, Archdeacon, Munier, membres du conseil d'administration, Fernand Lecomte, secrétaire de la commission judiciaire.

Un certain nombre de nos adhérents avaient répondu à notre convocation, ainsi que plusieurs membres de la presse, quelques dames téléphonistes, et un représentant de l'Association générale des employés des P. T. T.

Le président ouvre la séance, et, après avoir remercié M. Saint-Père, propriétaire de la salle, au nom de l'Association, donne la parole à M. Thévin, secrétaire, qui lit les procès-verbaux de l'assemblée générale ordinaire du 19 avril 1905 et de l'assemblée générale du 1^{er} mars 1906 : à cette dernière réunion, on s'en souvient, le *quorum* n'avait pas été atteint, et une deuxième assemblée générale avait dû être convoquée.

M. de Montebello prononce alors une substantielle et intéressante allocution, qui est interrompue plusieurs fois par des applaudissements.

Le président regrette d'abord que les assistants ne soient pas plus nombreux. Il oppose l'indifférence des abonnés au téléphone à l'empressement que mettent les employés des P. T. T. pour

assister aux meetings de revendications organisés par leurs associations.

— A Tivoli-Vaux-Hall, il y avait peut-être dix mille employés. Tous ces braves gens, qui se levaient le lendemain de grand matin, n'ont pas hésité à sacrifier une partie de leur nuit pour donner la force morale du nombre à leur manifestation. Ce sont des fonctionnaires qui pourraient craindre des représailles de leurs chefs : et, néanmoins, ils ont le courage de formuler leurs revendications très haut... Nous, qui sommes pourtant indépendants, nous ne pouvons secouer notre veulerie pour défendre nos propres intérêts. »

M. de Montebello expose ensuite les résultats obtenus par l'Association pendant l'année qui vient de s'écouler. Cette année peut se caractériser, à notre point de vue, par un événement important : l'Association des Abonnés au Téléphone est enfin parvenue à arracher l'Administration de sa torpeur et à la lancer dans la voie des réformes, au triple point de vue du matériel, du tarif et du personnel.

Il y a un an, l'Association, comme conclusion à ses enquêtes et aux rapports de son ingénieur-conseil, M. Webb, formulait un programme de réformes basé sur l'adoption de la Batterie centrale, telle qu'elle fonctionne aux Etats-Unis : principe qui est dans le domaine public, et n'est la propriété d'aucun constructeur.

L'Administration, après avoir déclaré que notre système téléphonique était parfait et n'avait besoin d'aucune réforme, fit la sourde oreille. Puis, sous la pression de l'opinion publique et devant les campagnes des journaux, M. Bérard nomma une commission d'enquête. Celle-ci, composée exclusivement de fonctionnaires, pour la plupart incompetents, aurait abouti infailliblement à un enterrement de première classe, s'il ne s'était trouvé parmi ses membres un homme intelligent qui avait étudié les téléphones américains — par hasard — à l'Exposition de Saint-Louis. C'est grâce à son intervention que la commission décida l'adoption de la Batterie centrale.

A la suite de cette enquête, M. Bérard demanda environ seize millions de crédits pour la réorganisation de l'outillage téléphonique, dans un projet déposé sur le bureau de la Chambre.

Les crédits se décomposaient ainsi : 4.800.000 francs pour les transformations du réseau téléphonique de Paris; 4.200.000 francs pour la création d'un nouveau bureau central téléphonique à Paris; 1.800.000 francs pour l'installation de nouveaux multiples; 5 millions pour l'installation de lignes interurbaines; et 752.140 francs pour diverses améliorations.

Ces crédits seront, sans aucun doute, votés par le Parlement. Mais M. de Montebello regrette que le vote du budget des P. T. T. ait été effectué à la

Chambre avec une rapidité qui n'a permis qu'à un seul député de discuter sérieusement la question téléphonique.

En effet, comme nous l'avons démontré dans le Bulletin, c'est la Batterie centrale *incomplète* que nous donne l'Administration, en laissant subsister les piles primaires, qui sont une des causes principales du mauvais fonctionnement du téléphone. Le président avait demandé à M. Marcel Sembat, rapporteur du budget des P. T. T., qu'une disposition fût insérée dans la loi pour donner la Batterie centrale aux nouveaux abonnés, et à tous les anciens abonnés qui le demanderaient, en faisant l'abandon de leur poste.

Somme toute, pour la question du matériel, l'Association a obtenu une première victoire qui sera prochainement, espérons-le, suivie d'une autre plus complète, car M. Bérard s'est à peu près engagé à nous donner plus tard la Batterie centrale intégrale, quand l'état du budget lui permettra de demander de nouveaux crédits.

C'est à l'Association de surveiller maintenant l'exécution de ce programme, afin que la première partie de la Batterie centrale soit effectuée en vue de la deuxième, et que tout ne soit pas à recommencer quand on voudra nous donner la Batterie centrale intégrale.

Sans doute, à l'heure actuelle, aucune amélioration effective n'a encore été réalisée. Mais M. de Montebello montre aux abonnés qu'ils doivent calmer leurs justes impatiences en attendant l'exécution de la réforme. Avant d'habiter une maison, il faut donner le temps aux ouvriers de la bâtir.

Deux commissions, qui n'ont pas encore terminé leurs travaux, ont été également nommées pour étudier la réorganisation du tarif et du personnel.

Le président regrette que M. Bérard ne se soit pas encore occupé du règlement : cette réforme, la plus simple de toutes, pouvant être effectuée du jour au lendemain par un simple décret.

Ce qui importe à l'heure actuelle, dit en terminant M. de Montebello, c'est que chacun de nous fasse une propagande active auprès des candidats pendant la prochaine période électorale, pour que les futurs députés s'engagent à prendre en mains nos revendications et à les faire aboutir.

L'assemblée applaudit M. de Montebello, dont la parole claire, précise et convaincante a produit une vive impression sur les assistants.

M. Créténier, trésorier, lit le bilan de la situation financière, qui est approuvé à l'unanimité.

A l'unanimité également, l'assemblée nomme administrateur M. Giraudeau, éditeur, en remplacement de M. le docteur Trognon, démissionnaire.

Au nom de la commission judiciaire, M. Fernand Lecomte lit le rapport annuel de la commission, que l'on trouvera plus loin *in extenso*.

L'ordre du jour portait ensuite « modifications à l'article 6 des statuts ». Le président explique que le quorum prévu à l'article 6 (un dixième des membres) peut difficilement être atteint aux assemblées générales annuelles. Il serait donc utile de modifier cette disposition pour éviter, à l'avenir, deux assemblées successives comme cette année.

Après une courte discussion, la rédaction suivante est adoptée sans opposition pour les deux derniers paragraphes de l'article 6 :

Les Assemblées générales ordinaires sont valables, quel que soit le nombre des membres présents. Cependant, dans le cas spécial où il y aurait lieu de délibérer sur une ou plusieurs modifications aux statuts, les délibérations ne seront valables à une première réunion que si les membres présents représentent au moins le dixième des associés. Dans le cas où le dixième ne serait pas atteint, il sera fait une nouvelle convocation dans la quinzaine et huit jours à l'avance. Les délibérations, dans cette deuxième assemblée, seront valables quel que soit le nombre des associés présents.

Les délibérations, dans tous les cas, seront prises à la majorité des voix appartenant régulièrement aux membres présents.

M. Archdeacon, membre du conseil d'administration, prononce une spirituelle allocution, qui obtient un vif succès. Il regrette que la presse n'ait pas fait une campagne plus soutenue en faveur de la réforme téléphonique qui est d'intérêt général. Il préconise ensuite l'alliance entre les abonnés et les employés des P. T. T. pour faire triompher leurs revendications, qui sont solidaires.

Voici les principaux passages de cette allocution, que le manque de place nous empêche, à notre grand regret, de publier *in extenso* :

Messieurs,

Lors d'une précédente réunion de notre Association, quelques-uns de nos adhérents semblèrent trouver que notre campagne semblait n'avoir pas obtenu encore de très brillants résultats.

C'est partiellement exact, Messieurs, nous n'avons certainement pas obtenu tout ce que nous espérons.

En fondant cette Association, d'un but essentiellement utilitaire, et en dehors de toute politique, alors qu'il s'agissait de remédier d'urgence à une calamité publique, nous tombâmes tous d'accord qu'il fallait mener de suite une campagne énergique contre l'Administration en général et contre M. Bérard en particulier. Nous avions cru pouvoir compter sur l'assistance de la Presse, qui consent, quelquefois, à employer sa grande influence à servir de bonnes causes, et sans laquelle, par le temps qui court, il est impossible de mener à bien une campagne quelconque.

Eh bien, Messieurs, grande fut notre erreur, il est triste de le constater.

M. de Montebello et moi, avons fait, à nous deux, à peu près le tour complet des grands journaux de Paris. Nous avons cherché, avec l'insuccès le plus complet, à leur expliquer l'intérêt immense qu'aurait, pour le pays, une campagne énergique contre l'épouvantable gabegie dont nous étions victimes ;

qu'il fallait obliger les députés à voter, au plus tôt, les crédits nécessaires aux améliorations téléphoniques ; que le grand directeur actuel des téléphones, n'ayant jamais su faire autre chose que des discours politiques ou des intrigues de couloirs, il fallait au plus tôt le flanquer par terre....

Par exemple, M. Bérard, s'il est zéro comme technicien, est, en revanche, homme politique... très politique. On sait qu'une de ses dernières « créations » fut de concéder, de sa propre autorité, une réduction de 50 % à tous les sénateurs et députés, sur le tarif de l'abonnement au téléphone.

(Il ne faut pas se creuser longtemps la tête pour trouver la raison qui a poussé M. Bérard à cette inconcevable mesure...)

Vous pouvez consulter, comme je l'ai fait, tous les chefs de services ou simples employés que vous connaîtrez dans les postes, télégraphes et téléphones : tous vous diront, d'un commun accord, que jamais la rue de Grenelle n'avait encore eu à sa tête un aussi prodigieux incapable, et en outre, que jamais le favoritisme n'y avait encore sévi d'une façon aussi scandaleuse.

Si le sous-secrétaire d'Etat avait dû être choisi par un plébiscite des employés, M. Bérard n'aurait certainement pas eu 10 voix pour lui. Quant aux abonnés au téléphone, je vous laisse à penser quel eût été leur scrutin. Ce qui n'a pas empêché M. Bérard, lors de la constitution du nouveau ministère, de se faire maintenir à ce même poste, d'où sa phénoménale incapacité aurait dû à tout jamais l'écarter.

Je me rendis avec le même volumineux manuscrit, qui avait fait, en vain, le tour des grands journaux de Paris, au journal *La Presse*. Ceci se passait en juillet 1905.

Comme mon ami me l'avait prédit, *La Presse* m'accueillit à bras ouverts, et non seulement elle s'empressa de publier la totalité de mes manuscrits, mais elle entama, même sans moi, contre M. Bérard, une campagne si féroce et si documentée que quelques-uns des journaux qui m'avaient évincé précédemment se virent contraints de marcher quelque peu, et reproduisirent dans leurs colonnes, en les édulcorant toutefois fortement, quelques articles du formidable réquisitoire que nous avions dressé contre M. Bérard et contre ses prédécesseurs....

Pour conclure, Messieurs, il faut faire aussi justice, une bonne fois, des mensonges de M. Bérard, qui a passé son temps à tromper le public en répétant toujours que la Chambre lui avait refusé les crédits indispensables à l'amélioration de ses services.

Monsieur Marcel Sembat a répondu à ces fausses imputations, en établissant, lors de la discussion du budget, que si la Chambre avait, en effet, refusé certains crédits à M. Bérard, c'est que celui-ci, vu sa prodigieuse incapacité, avait été dans l'impossibilité absolue de lui présenter un programme net des réformes pour lesquelles il réclamait ces crédits. Quand un sous-secrétaire d'Etat demande des millions à la Chambre, il serait pourtant logique qu'il puisse expliquer, à peu près, à quoi il compte les employer.

Vous savez, Messieurs, à quel point la situation téléphonique et postale est lamentable, je n'y reviens donc pas : vous savez qu'on nous a fait, depuis plus de deux ans, la promesse de l'abaissement de la taxe à 300 francs, promesse que l'Etat ne

peut pas tenir, par cette raison « épique » que, si le nombre des abonnés venait à augmenter, le service deviendrait littéralement impossible, etc., etc...

Eh bien, Messieurs, nous sommes tout proche des élections, il faut que cet état de choses cesse, il faut qu'on impose à tous nos candidats de demain la réforme des postes, télégraphes et téléphones. Il faut que nos futurs députés flanquent Bérard par terre et mettent enfin à la tête de ces services un homme du métier, sachant ce qu'il veut et où il va.

Hercule, en nettoyant les écuries d'Augias, aura eu assurément moins de mal que n'en aura le successeur de Bérard et consorts, pour sortir de l'innommable gâchis que ses « éminents » prédécesseurs lui auront légué, et qui fait de nous actuellement la risée du monde entier...

Il faut profiter de la période électorale, il faut, si c'est nécessaire, nous coliser à ce moment pour faire apposer, coûte que coûte, dans Paris, un grand nombre d'affiches, dans lesquelles nous expliquerons au public par quelles incroyables raisons nos postes, télégraphes et téléphones sont toujours dans ce pitoyable désarroi et ont la plus grande chance d'y rester encore.

Les chefs de gouvernement se sont jusqu'à présent peu préoccupés du sous-secrétariat des postes et télégraphes, parce qu'il n'avait rien de politique et que ce n'est pas généralement à propos de lui qu'ils craignent d'être renversés.

Or, les électeurs sont de plus en plus nombreux aujourd'hui, qui jugent la politique des gouvernants d'après la marche de leurs propres affaires.

Or, les affaires vont, en ce moment, plus médiocrement que jamais, et il me serait facile de vous montrer, si j'en avais le loisir ici, que l'affreux désarroi des postes, télégraphes et téléphones est une des principales causes du désarroi même des affaires.

Que le gouvernement actuel y prenne bien garde, et n'aille pas se figurer qu'il connaît, par les journaux, toutes les revendications des électeurs de demain....

Mais il y a plus : La très intéressante Association générale des agents des postes, qui compte actuellement plus de 14.000 membres, n'a cessé de signaler dans d'innombrables rapports tous les abus, toutes les énormités administratives perpétrées dans les postes, télégraphes et téléphones par les divers ministres qui s'y sont succédé ; et cependant, elle pas plus que nous, n'a encore trouvé un grand journal consentant à mener la campagne énergique et suivie, indispensable pour arriver à quelque chose.

Je pense même, et j'ai dit à une réunion publique, que les agents des postes, télégraphes et téléphones tenaient samedi soir à la mairie du 10^e arrondissement qu'ils n'ont pas encore bien su tirer parti de la formidable puissance de leur nombre.

Car leur patronage, pour un journal, dans toute leur corporation, laquelle compte environ 100.000 individus, en ferait un des plus puissants de France : et, comme nos intérêts sont les mêmes que les leurs, il n'est pas défendu d'espérer que nous pourrions élaborer les bases d'une formidable machine de guerre devant laquelle la coriace, la stupide administration serait fatalement obligée de capituler.

Que nos gouvernants y prennent garde ; cette alliance (que nous allons soigner) des contribuables affolés, des agents des postes excédés, pourrait bien leur jouer le mauvais tour, dont ils ne se doutent pas, de leur faire payer la casse, et de les laisser tous sur le carreau aux élections de demain.

Le délégué de l'Association générale des employés des P. T. T. est vigoureusement applaudi, lorsqu'il dénonce le favoritisme, l'ignorance des grands chefs, l'incurie administrative, et l'état déplorable du matériel.

L'ordre du jour suivant est mis aux voix, et voté par acclamations :

Les membres de l'Association des Abonnés au Téléphone, réunis en assemblée générale annuelle, le 19 mars 1906, après avoir entendu le compte rendu des travaux de l'Association et les rapports financier et judiciaire, les approuvent, ainsi que la gestion du conseil d'administration, lui donnent mandat de poursuivre, plus énergiquement que jamais, la campagne entreprise pour la transformation du système téléphonique et émettent, notamment, le vœu que le Parlement réforme le service téléphonique en réalisant tous les perfectionnements accomplis à l'étranger, par l'adoption de la Batterie centrale intégrale.

Ils demandent, en un mot, à tous les points de vue, des réformes radicales et définitives et non des demi-mesures incomplètes et provisoires.

La séance est levée à onze heures.

RAPPORT

DE LA

COMMISSION JUDICIAIRE

La commission judiciaire a poursuivi régulièrement, depuis la dernière assemblée générale du 19 avril 1905, le cours de ses travaux.

Son président, M^e Henri Talamon, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, nous a, à diverses reprises, donné, avec sa haute compétence juridique, son avis sur diverses questions intéressant nos adhérents.

I. — C'est ainsi qu'il s'est expliqué sur le moyen de constater les déficiences du service, lorsqu'à une demande de communication, la téléphoniste fait une réponse certainement inexacte.

II. — De même, il a donné un avis sur l'intéressante question de savoir si l'Administration avait le droit de publier, dans sa liste des abonnés, un classement de ceux-ci par rues, alors qu'il existe une publication privée ayant déjà fait ce classement. Le fait de classer par rues les abonnés n'a pas paru constitutif d'une composition personnelle susceptible de « propriété littéraire. »

III. — A la suite de l'inondation des locaux de l'avenue de Saxe qui avait interrompu le service, M^e Talamon consulté, a rappelé que, aux termes de l'article 50 de l'arrêté du 8 mai 1901, l'Etat n'est soumis à aucune responsabilité à raison du service de la correspondance privée par la voie téléphonique. Or, ainsi que M^e Talamon l'a fait observer dans son rapport publié au bulletin de l'Association du mois d'août 1904, cette disposition paraît illégale. Il en est d'ailleurs de même de la disposition de l'article 51 du même arrêté, aux termes duquel la correspondance téléphonique peut être suspendue par le Gouvernement, soit sur une, plusieurs ou toutes les lignes du réseau. L'illégalité de ces mesures pourrait être soutenue devant le tribunal civil à l'appui d'une demande d'indemnité formée par l'abonné.

IV. — Des avis ont été donnés à un de nos adhérents qui se plaignait du paiement à un tiers sans qualité d'un mandat-poste émis par lui.

V. — Le cas d'un abonné auquel un numéro inexact a été indiqué par l'Administration comme devant être le sien a été aussi examiné. Cet abonné paraissait d'autant plus fondé dans sa réclamation, qu'il avait fait une publicité importante dans laquelle il indiquait le numéro inexact que l'Administration lui avait indiqué par erreur comme devant lui être attribué. Cette publicité avait donc été faite en pure perte.

VI. — MM. Chariot et Camelin, adhérents à l'Association, ont soumis la question de savoir si l'Administration porte atteinte au droit qu'a l'abonné à la propriété de la liste des abonnés, en faisant, soit dans la partie officielle, soit même dans la partie non officielle de cette publication, de la publicité commerciale.

M^e Talamon a été d'avis de la négative. Son avis motivé figure d'ailleurs au bulletin de l'Association de décembre 1905.

VII. — Un adhérent de la banlieue a soumis à l'Association un cas fort intéressant, relatif à l'application de l'article 44 de l'arrêté ministériel du 8 mai 1901, portant qu'à défaut de paiement, ou en cas de retard dans les versements réglementaires, la communication peut être suspendue d'office.

La communication a été suspendue à notre adhérent le jour même où la redevance devenait exigible et alors que l'avis de payer lui avait été adressé le jour même de l'expiration du délai ; sans attendre l'effet de cet avis, la communication avait été suspendue.

M^e Talamon a établi le caractère excessif et illégal de cette prétention.

VIII. — Un de nos adhérents de province, avocat du barreau d'une grande ville, a signalé à notre attention, un cas particulièrement frappant de service défectueux.

Il a, en outre, signalé la prétention de l'Administration de faire payer deux fois, en cas de déménagement, l'installation du circuit; une fois par l'abonné sortant qui fait installer son poste ailleurs, une seconde fois par l'abonné entrant, auquel l'Administration réclame le prix d'un circuit payé par son prédécesseur.

IX. — Enfin, une autre question relative au paiement du prix de l'abonnement, pendante devant le tribunal civil de Versailles, a été soumise au président de la commission judiciaire. Mais ce litige soulevant surtout des exceptions de procédure de droit commun, étrangères à la matière spéciale des téléphones, cette affaire a paru par son objet, en dehors de celles qui doivent attirer particulièrement l'attention de l'Association.

Toutes ces diverses questions ont été l'objet d'un examen approfondi et motivé, qui s'est traduit par une consultation communiquée à l'intéressé.

Nous devons également mentionner que le procès que l'Association a, dans un intérêt général, intenté, au nom d'un de ses adhérents, au ministre du commerce, pour le remboursement aux ayants-droit, des 100 francs indûment perçus en 1902 aux abonnés de cette période, va être prochainement appelé devant la première chambre du tribunal civil de la Seine, M^e Thesmar, avocat et membre de notre commission judiciaire, étant chargé d'en soutenir en droit le bien fondé.

Rappelant au sujet de ce procès, que le décret du 7 mai 1901 avait déclaré que le prix de l'abonnement serait, dans le courant de 1902, abaissé de 400 à 300 francs; et ce décret n'ayant été rapporté que le 13 décembre 1902, il paraît donc de toute équité que tout abonné ayant contracté en 1902, sous l'empire de cet engagement, a le droit de réclamer à l'Etat les 100 francs indûment perçus par lui.

Un arrêt du Conseil d'Etat.

Une heureuse initiative de l'Association des Abonnés au Téléphone. — Le Conseil reconnaît la responsabilité de l'Administration, en matière téléphonique, devant les tribunaux judiciaires.

Le Conseil d'Etat vient de rendre un arrêt fort intéressant, que nous donnons in-extenso, au sujet d'un procès que l'Association des Abonnés au Téléphone avait suscité et pris à sa charge dans un intérêt général.

Cet arrêt est fort important, car il consacre le droit, pour tout abonné qui est lésé par l'Administration des téléphones, de saisir les tribunaux judiciaires et de demander, éventuellement, des dommages-intérêts.

Sur l'initiative de l'Association, le même abonné, qui avait saisi le Conseil d'Etat, a porté également sa demande devant le tribunal civil de la Seine, qui statuera bientôt.

L'Association, toujours dans un intérêt général, a pris également ce procès à sa charge: car il constituera pour tous les abonnés un précédent juridique d'une importance capitale, si, comme nous l'espérons, l'Administration est condamnée.

Séance du 23 mars 1906 :

Le Conseil d'Etat statuant au contentieux,

Vu la requête sommaire et le mémoire ampliatif présentés pour la dame Chauvin dite Sylviac, artiste dramatique, demeurant à Paris, rue Labruyère, n° 50, et tendant à ce qu'il plaise au conseil annuler, pour excès de pouvoir, une décision, en date du 30 mars 1904, notifiée le 6 avril suivant, par laquelle le directeur de l'exploitation électrique agissant pour le sous-secrétaire d'Etat au ministère du commerce, des postes et télégraphes, a suspendu sa communication téléphonique avec le réseau de Paris:

Vu l'arrêté ministériel du 8 mai 1901;

Vu les lois des 26-29 août 1790, titre IV, art. 3, 7-11 septembre 1790; du 29 novembre 1850;

Vu le décret-loi du 27 décembre 1851, le décret du 7 mai 1901 et la loi du 30 mars 1902, art. 31;

Vu les lois des 7-14 octobre 1790 et du 24 mai 1872, art. 9;

Où M. Tardieu, maître des requêtes, en son rapport;

Où M^e Talamon, avocat de la dame Chauvin dite Sylviac et M^e Frenoy, avocat du ministre du commerce, en leurs observations;

Où M. Teissier, maître des requêtes, commissaire du Gouvernement, en ses conclusions;

Considérant que, pour demander l'annulation de la décision attaquée, la dame Chauvin, dite Sylviac, soutient que l'Administration des postes et télégraphes en interrompant, par mesure disciplinaire, la communication téléphonique en vue de laquelle elle avait souscrit un abonnement, a excédé la limite de ses pouvoirs;

Considérant que cette interruption a été prononcée par application de l'article 52 de l'arrêté ministériel du 8 mai 1901, aux termes duquel, « en cas d'inexécution des clauses du contrat ou « si des difficultés provenant du fait de l'abonné « venaient à entraver la bonne marche du service, « notamment si des paroles blessantes ou injurieuses pour l'Administration ou son personnel étaient prononcées à partir du poste de cet « abonné, l'Administration pourrait d'office suspendre la communication téléphonique. »

Considérant que les abonnés au téléphone sont

soumis à l'application de la législation spéciale aux communications téléphoniques telle qu'elle résulte, notamment des dispositions de la loi du 29 novembre 1850, et en outre, en vertu des clauses des contrats passés entre eux et l'Administration, à l'observation des règlements en vigueur;

Considérant qu'il n'appartient qu'aux tribunaux judiciaires de statuer sur les difficultés qui s'élèvent entre l'Etat et les abonnés au téléphone, débiteurs à raison de l'usage qu'ils font de ce mode de communication, des *redevances assimilées à des contributions indirectes*; que la compétence ainsi attribuée à l'autorité judiciaire lui donne le droit d'apprécier, au point de vue même de leur légalité, les mesures prises par l'Administration; qu'il suit de là que le recours, pour excès de pouvoir, de la dame Chauvin devant le Conseil d'Etat n'est pas recevable.

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER

La requête de la dame Chauvin dite Sylviac est rejetée

LE BUDGET DES P. T. T.

Vote à la vapeur. — Une proposition de M. Chastenet. — M. Bérard sur la sellette. — Une réponse piteuse du ministre des finances.

La crise ministérielle — qui l'eût cru ? — a eu sa répercussion sur la question téléphonique.

Les députés, pressés de se séparer, ont voté, en effet, le budget des P. T. T. avec une rapidité vertigineuse, qui ressemble tout-à-fait à un escamotage.

Soul, M. Chastenet a pu placer, le 17 mars, un réquisitoire, nullement exagéré, contre l'Administration des téléphones. Nous en détachons les passages suivants :

M. Guillaume Chastenet. — ... N'est-ce pas lui (M. Bérard) qui, lors de son accession au pouvoir a, dans des interviews, mis en évidence toutes les déficiences de ce service et qui a déclaré que, si des remèdes prompts et énergiques n'étaient pas apportés à son fonctionnement, c'était la faillite du monopole des téléphones ? Les destins s'accomplissent et la faillite n'est pas une faillite simple. Je vous montrerai tout à l'heure qu'elle porte en elle les éléments qui permettraient de la caractériser d'un autre mot plus dur.

Qu'a-t-on fait depuis les promesses de M. Millerand ? Dès 1901, M. Millerand s'était engagé à abaisser l'abonnement téléphonique au prix de 300 francs et avait fait entrevoir le régime des conversations taxées. Où sont ces beaux projets d'antan ? L'abaissement des tarifs ? Les conversations taxées ? Le

développement des réseaux ? L'amélioration des services ?

Vous en êtes à refuser les abonnés, parce que vous ne pouvez plus les servir. Ce n'est pas la faillite : qui dit faillite dit liquidation ou réorganisation; c'est plutôt une misérable déconfiture.

De toutes parts nous n'entendons que plaintes et réclamations. Les chambres de commerce elles-mêmes font entendre leurs doléances.

Hier, encore, je transmettais à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des plaintes de négociants bordelais constatant que constamment, entre Paris et Bordeaux, le service téléphonique est interrompu brusquement pendant 2 ou 3 jours sans qu'on les prévienne, sans qu'ils puissent se prémunir contre des surprises aussi désagréables.

Ces malheureux abonnés ont d'autant plus le droit de se plaindre que vous avez constitué vos réseaux avec leurs propres deniers.

Sauf à Paris et à part les quelques lignes que vous avez rachetées à la société des téléphones, les milliers de réseaux en fonctionnement et toutes les lignes interurbaines ont été construits à l'aide des capitaux fournis par les particuliers, les collectivités, les communes, départements, chambres de commerce.

En vérité, ces hommes qui ont fourni ainsi des capitaux privés pour constituer votre outillage, n'ont-ils pas le droit de faire entendre des réclamations sévères lorsqu'ils ne peuvent pas obtenir de votre Administration ce qu'on obtient partout ailleurs dans tous les autres pays ? (Très bien ! Très bien !)

A l'étranger, l'organisation des téléphones est bien supérieure à ce qu'elle est en France et, par là, l'usage en est beaucoup plus répandu.

Une simple comparaison entre l'organisation allemande et la nôtre. En Allemagne, l'ensemble des réseaux urbains s'élève à 1.500.000 kilomètres; en France, il ne s'élève qu'à 500.000 kilomètres.

L'ensemble des réseaux interurbains en Allemagne comprend 250.000 kilomètres de fils; en France, 210.000 kilomètres. En Allemagne, il y a 500.000 postes d'abonnés; en France, nous en avons 100.000. Quant aux conversations, elles s'élèvent par an en Allemagne à 1 milliard; en France à 200 millions.

Nous avons à Paris 35.000 abonnés environ; il y en a 75.000 pour toute la France. Or, dans la seule ville de New-York, il y a 120.000 abonnés (1); c'est-à-dire plus que dans la France entière.... Il n'y a guère qu'à Paris et qu'à Madrid que des méthodes surannées et un matériel primitif s'opposent à la diffusion des services téléphoniques.

...Partout les prix forfaitaires sont moins élevés qu'en France; partout ils se combinent avec le système des conversations taxées.

On s'imaginerait difficilement le préjudice qui est ainsi causé à la fortune publique.

... Or, à abaisser les tarifs, à répandre l'usage des téléphones, on pourrait en augmentant même le rendement budgétaire des téléphones, porter leur utilité réelle, la valeur des services rendus par eux au public français à 500 ou 600 millions (Très bien ! Très bien !)

C'est donc une somme de 500 ou 600 millions en forces humaines, en production nationale que vous laissez perdre, soit par indifférence coupable, soit par insuffisance de moyens. (Très bien ! Très bien !)

...Vous demandez des millions pour développer

(1) On estime qu'à New-York il y aura, à la fin de 1906, 200.000 abonnés au téléphone.

les communications interurbaines. En vérité, c'est tout à fait insuffisant. Vous avez dépensé 120 millions pour avoir le réseau actuel, insuffisant de toutes parts. Et quand je dis que vous avez dépensé 120 millions, ce n'est pas vous qui les avez dépensés, mais vous les avez fait dépenser par les collectivités, les conseils généraux, les municipalités, les chambres de commerce, les abonnés que vous avez poussés à créer de leurs deniers des réseaux départementaux auxquels d'ailleurs j'applaudis.

Pour améliorer un réseau qui a coûté 120 millions, ce n'est évidemment pas une somme de 4 millions qui peut être suffisante....

Vous continuerez une exploitation insuffisante et par cela même improductive; en d'autres termes vous continuerez vos prodigalités et votre gaspillage...

Vous prévoyez ensuite 5 millions pour la réfection de votre organisation parisienne. Vos systèmes nouveaux, dont le modèle est fourni par l'Amérique, y ont, dit-on, fait leurs preuves. Ils constituent un progrès dans lequel il est seulement regrettable de nous être laissés par trop distancer...

Cependant là encore l'effort est insuffisant. Vous avez juste de quoi effectuer quelques améliorations dont profiteront les abonnés actuels. Mais qu'allez-vous faire pour les abonnés nouveaux ? Rien n'est prévu !

Entendez-vous vous reposer sur vos lauriers et continuer à refuser des abonnés nouveaux ? Vous savez que le prix actuel de l'abonnement est prohibitif. Allez-vous faire honneur à la traite de M. Millerand en abaissant le prix de l'abonnement, nous donner les conservations taxées, c'est-à-dire cesser de faire du téléphone un privilège des classes riches, un instrument de luxe réservé au grand commerce et à la grande industrie, au lieu d'en faire un outil vraiment national et démocratique pour la production du plus grand nombre ? (Très bien ! Très bien !)....

M. le sous-secrétaire d'Etat. —Le projet de loi, a-t-on dit, est insuffisant. Il est certain, en tout cas, que de nombreux millions sont demandés pour établir de nouveaux services, pour améliorer et augmenter le matériel, pour renforcer le personnel. Vraiment, il serait injuste de dire que l'effort n'est pas considérable. Commençons par voter ces crédits. Ces crédits une fois votés, nous tâcherons de faire mieux, mais nous ne pouvons pas tout poursuivre à la fois.

Un point, c'est tout !

Ce à quoi, M. Chastenet a répondu à ce bon M. Bérard :

« Quant au projet de loi que vous avez déposé, je persiste à dire qu'il est tout à fait insuffisant. Vous n'avez pas répondu à l'observation que j'ai faite tout à l'heure, à savoir que vous saviez très bien que les crédits que vous demandiez ne vous permettraient pas d'abaisser la taxe d'abonnement, d'arriver à la conversation taxée et de développer l'usage du téléphone. Vos crédits sont insuffisants; c'est un verre d'eau au Mangarès. (Sourires) (1). »

(1) A l'heure où nous mettons sous presse, le fameux projet de loi de M. Bérard n'a pas encore été soumis au vote du Parlement. Allons-nous encore être remis à la prochaine législature ?

Nous ne savons pas, n'étant pas dans le secret des dieux, si M. Bérard a souri, mais, en tout cas, ce que nous pouvons constater, c'est qu'il a continué de garder « de Conrart le silence prudent ».

Il est vrai que si, comme sous-secrétaire d'Etat, il a passé un mauvais moment, comme littérateur il a reçu de l'orateur les compliments d'usage, pour son livre « La Bresse et le Bugey » (sans doute dédié à ses électeurs du département de l'Ain).

En effet, M. Guillaume Chastenet, passant au miel après le vinaigre, a déclaré qu'il goûtait infiniment « le littérateur distingué qui, dans un livre récent, a si joliment brossé des paysages de France. »

(Oui, mais en attendant, ce sont les abonnés au téléphone qui « se brossent ! »)

Comme sanction à son discours, M. Chastenet réclamait l'autonomie du budget des P. T. T.

M. Poincaré, ministre des finances, a repoussé cette proposition judicieuse, pour cet extraordinaire motif qu'elle « allait à l'encontre de la politique financière républicaine de la France qui, depuis quinze ans, est fondée sur l'unité budgétaire. »

Pareille réponse nous étonne de la part d'un homme intelligent comme M. Poincaré. On réclame des réformes postales et téléphoniques, et le ministre vous ferme la bouche avec l'« unité budgétaire » et la « politique républicaine ». Tarte à la crème ! Et voilà pourquoi votre fille est muette ! Périssent les téléphones plutôt qu'un principe.

La discussion du budget, après ce rapide intermède, a continué à toute vapeur.

Nous avons tout lieu de croire que, l'année prochaine, les choses se passeront autrement.

ÉCHOS DE PARTOUT

Un meeting de téléphonistes.

Les dames téléphonistes se sont réunies le 17 mars sous la présidence de M^{me} Darcourt, à la mairie du X^e arrondissement.

M^{me} Prestat a donné lecture d'un rapport fort remarquable sur la crise téléphonique, ses causes, et les améliorations à apporter au matériel. A signaler aussi un rapport de M^{me} Thomas sur le service intérieur, et de M^{me} Puissant sur l'hygiène.

M. Archdeacon, au nom de l'Association des Abonnés au Téléphone, assure les dames téléphonistes des sympathies des abonnés et préconise l'alliance de ces deux associations.

Après une allocution de M. Marcel Sembat, l'assemblée vote un ordre du jour par lequel elle réclame énergiquement l'amélioration de l'outillage téléphonique.

*
* *

D'où vient « allô ! »

Un de nos adhérents nous donne une nouvelle étymologie du mot *allô* ! qui paraît fort plausible.

Ce serait l'interjection française *holà* ! qui, devenue en Angleterre *hallo* ! (peut-être sous l'influence d'une ancienne interjection anglo-saxonne), aurait repassé de nos jours le détroit pour devenir le téléphonique *allô* !

Pour être logique, nous devrions donc dire *holà* !

Ne serait-ce pas plutôt *oh ! là ! là !* qui serait de situation ?

*
* *

Une grrrandé réforme !

Comme don de joyeux avènement, le nouveau ministère nous a donné, en fait de réformes postales et téléphoniques, ...le rattachement du sous-secrétariat des P. T. T. au ministère des travaux publics (au lieu du ministère du commerce).

Avouons que si les abonnés ne se déclarent pas satisfaits, ils sont vraiment bien difficiles !

*
* *

Un vœu des Industriels textiles.

A la réunion générale des industriels textiles, vient d'être émis le vœu suivant relatif aux téléphones :

Que l'Administration des postes, télégraphes et téléphones, poursuive, en ce qui concerne l'organisation téléphonique, des améliorations semblables à celles qu'elle a proposées au Parlement au point de vue des services postaux dont le personnel doit être augmenté et le matériel amélioré ; que, dans un ordre d'idées plus général, l'organisation financière des services postal, télégraphique et téléphonique, soit radicalement modifiée par suite de leur incorporation dans un budget autonome à l'exemple de ce qui se passe pour l'Imprimerie nationale et l'Administration des monnaies et médailles ; que le prix des abonnements *téléphoniques* soit abaissé.

*
* *

Dernier écho de la crise.

De la *Vie de Paris*, cette amusante anecdote téléphonique relative à la dernière crise ministérielle :

M. Bérard, *soi-même*, souffla en vain une demi-journée dans son téléphone sans arriver à se faire entendre de M. Dujardin-Beaumetz. Il fallait annoncer au grand maître de l'art officiel français, retenu à domicile par une indigestion, la chute du ministère Rouvier.

— Mademoiselle, gémit le Manitou lassé et vaincu, je mettrai mon successeur au courant de cette mauvaise volonté incroyable. Et si je revenais...

M. Bérard a le bonheur de se survivre. Il ne changera rien.

M. Bérard et Vercingétorix

Notre confrère la *Liberté* nous conte l'amusante histoire suivante. Il est vraiment bien fâcheux pour nous que M. Bérard ait une compétence vraiment universelle, politique, historique, géographique, inauguration, nelle, etc., etc. — Tout, hélas ! sauf téléphonique !

Sept villes se disputaient, en Grèce, l'honneur d'avoir donné le jour à Homère. En sera-t-il de même en France, non pour la patrie de Vercingétorix, mais pour la ville devant laquelle il succomba ?

Il y a quelque cinquante ans, deux localités s'étaient disputé l'honneur d'être l'antique Alésia, où César maîtrisa définitivement la résistance des Gaules : Alaise, dans le Doubs, et Alise-Sainte-Reine, dans la Côte-d'Or. Ce fut cette dernière qui l'emporta aux yeux des savants et, tandis qu'Alaise retomba dans l'obscurité, Alise devint un pays célèbre et eut l'honneur de voir élever sur le mont Auxois, qui la domine, une statue monumentale à Vercingétorix.

Historiens, géographes et philologues avaient d'ailleurs donné d'excellentes raisons pour identifier Alésia à Alise. Leurs arguments paraissaient sans réplique et la question semblait jugée une fois pour toutes.

Voici qu'aujourd'hui quelqu'un vient nous dire que tous les savants se sont trompés et ont commis une lourde erreur. Cet acte d'accusation, ce n'est pas un historien qui le dresse, mais — ce qui est plus piquant — c'est un sous-secrétaire d'Etat, M. Alexandre Bérard, dans un ouvrage qu'il vient de publier sur la Bresse. Il n'est pas banal de voir M. Bérard faire la leçon à des hommes comme Augustin Thierry, Henri Martin,

Duruy et Mommsen, mais je doute que ses arguments émeuvent beaucoup les historiens.

[De ce côté, nous le craignons, il ne récoltera guère que ...des sourires !]

D'après M. Bérard, c'est Iternore, chef-lieu de canton de l'Ain, qui serait l'antique Alésia, et l'auteur, les *Commentaires* de César en mains, n'a pas craint d'aller sur place arpenter le terrain et prendre des mesures pour établir la concordance entre Iternore et Alésia :

« César, dit-il, entoura Alésia d'une enceinte fortifiée de quatorze mille pas, ayant vingt-trois portes, que déterminent les *Commentaires*. Or, cette circonvallation, avec sa longueur et ses vingt-trois points indiqués, se trouve exactement et mathématiquement autour d'Iternore. »

Il reste, toutefois, au moins une difficulté qui paraît bien insoluble. Si on s'explique fort bien — et la phonétique nous en donne les raisons — qu'Alise vient d'Alésia, on ne voit pas par quel miracle linguistique Alésia aurait pu devenir Iternore. Je sais bien que Ménage, qui tirait jadis *haricot* du latin *faba*, n'aurait pas été embarrassé pour si peu : malheureusement, ses procédés étymologiques n'ont plus cours aujourd'hui. Et puis, Iternore ne s'appelait-il pas *Izernodurum* du temps de César ? Heureuse cité, qui aurait possédé deux noms à la fois !

Mais, peut-être M Bérard a-t-il voulu simplement faire plaisir à ses compatriotes en élevant une de leurs petites villes au rang de cité historique et inaugurer ainsi sa campagne électorale sous le patronage de Vercingétorix ?

Après bien des recherches, nous avons fini par connaître pour quelle raison M. Bérard donnait la préférence à Iternore sur Alise-Sainte-Reine :

Iternore a le téléphone ! (1)

...La suite qu'elle comporte !

Une nouvelle formule administrative.

L'Administration vient de trouver une nouvelle formule pour exprimer la désinvolture avec laquelle elle se moque des réclamations.

En réponse à une plainte d'un de nos adhérents, nous avons reçu, en effet, la lettre suivante :

Paris, le 7 mars 1906.

Monsieur,

Vous avez bien voulu m'adresser une lettre de M. E. Fettu, demeurant 44, boulevard Henri IV,

(1) Nous regrettons de constater, à ce sujet, que M. Bérard n'a pas pu réussir à convaincre M. Ferrero, le savant historien italien qui vient justement de faire à Paris une conférence des plus remarquées sur l'Alésia de Bourgogne. Pauvre Iternore !

à Paris, qui, par suite d'un malentendu, avait refusé la liste des abonnés de 1906 et demande que ce document lui soit de nouveau présenté.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la réclamation de M. Fettu a reçu la suite qu'elle comportait.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

BORDELONGUE.

Nous avons aussitôt voulu montrer à l'Administration que nous n'étions pas dupes de l'ambiguïté de cette réponse :

Paris, le 10 mars 1906.

Monsieur le sous-secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception de votre lettre en date du 7 courant par laquelle vous voulez bien nous annoncer que la réclamation que nous vous avons transmise de la part de M. Fettu avait reçu « la suite qu'elle comportait. »

A ce jour, M. Fettu n'ayant encore reçu aucune satisfaction, quant à sa demande, nous vous serions très obligés de nous dire « quelle suite votre lettre a comportée ? »

Veuillez agréer, Monsieur le sous-secrétaire d'Etat, l'assurance de notre haute considération.

[Nous attendons toujours une réponse à cette lettre.]

Tribune des Abonnés

Château de Verrières, par Lhonnaizé,

Monsieur le Président et cher Collègue,

J'ai lu dans les journaux de ce jour, que la commission instituée par la direction des postes, télégraphes et téléphones, avait proposé des réformes pour lesquelles on demanderait un crédit de 10 millions à la Chambre, et un délai de deux ans pour exécuter les travaux.

Il y a une réforme qui serait bien urgente à faire également, c'est que l'Administration, comme dans tous les autres pays donne la communication dans toute la France.

Quand on pense que d'ici, je ne puis pas communiquer au-delà de Paris, et j'ai des affaires dans le Nord, ni à Bordeaux.

Pourtant de Poitiers on peut aller à Bordeaux, mais pas nous.

Au Conseil général j'ai demandé un fil pour Bordeaux. Le Conseil général a accepté. Mais

notre premier et deuxième réseau n'étant pas terminé, Dieu sait quand nous l'aurons.

Si le Gouvernement voulait pour une fois pour de bon, prendre le taureau par les cornes et dépenser ce qu'il faudrait, je crois qu'en peu de temps, nous pourrions avoir aussi bien qu'à l'étranger. Les postes, télégraphes et téléphones rapportent près de 300 millions, si ce n'est plus. Pourquoi ne pas dépenser de suite tout ce qu'il faut.

Veillez m'excuser de venir vous ennuyer de la sorte, mais par moment je rage, quand je pense à ce que l'on fait à l'étranger en regard de nous.

Veillez, agréer, Monsieur le président et cher collègue, l'assurance de mes sentiments très distingués.

Marquis de Beauchamp.

*
* *

Monsieur le Président,

Affilié dès le début à votre excellente Ligue contre la honteuse incurie administrative que nous subissons, voulez-vous me permettre de vous citer un fait typique :

J'ai deux abonnements au téléphone : l'un à la campagne, et l'autre à Paris. Ce dernier a été installé il y a plus de deux ans. Etant électricien (auteur d'un *Traité d'Electricité pratique*), et sachant qu'on ne peut pas compter sur l'Administration pour remplir ses engagements, j'ai entretenu moi-même, très soigneusement, mes piles de sonnerie et de microphone et les ai judicieusement renforcées pour obtenir une bonne transmission. Ces jours-ci, c'est-à-dire après plus de deux ans d'insouciance, l'Administration m'a envoyé un ouvrier pour visiter mes piles. J'étais malheureusement absent, et on l'a laissé pénétrer. Il n'a rien eu de plus pressé que de défaire tous mes arrangements et de mettre mes appareils, *qui marchaient bien*, en mauvais état de fonctionnement. J'ai dû tout recommencer. N'est-ce pas typique ? On dirait que l'Administration met son point d'honneur à empêcher le service de marcher.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

DANIEL COURTOIS.

Ayant demandé à M. Courtois l'autorisation de publier sa lettre dans notre bulletin, M. Courtois a bien voulu nous y autoriser par la lettre suivante ; tout en le remerciant de ses félicitations, nous avons été surtout heureux de le voir rendre justice à la science de notre ingénieur-conseil, M. Webb.

Monsieur le Marquis de Montebello,
Paris.

Je vous remercie vivement de votre très intéressante lettre et ne vois nulle objection à ce que la

mienne soit publiée dans le Bulletin. A ce propos, permettez-moi de vous adresser mes plus chaleureuses félicitations pour la très intéressante rédaction de notre organe, qui mêle le plaisant au sévère avec infiniment d'à-propos et de tact. La partie technique est remarquablement traitée, et j'ai exactement vu en Angleterre et en Amérique tout ce dont nous parle avec tant de science, M. Webb. Je souhaite de tout mon cœur que d'aussi loyaux et aussi éclairés efforts soient couronnés du juste succès qu'ils méritent et dont la plus belle part vous revient, Monsieur. Il faut que nous arrivions à implanter cette idée pourtant élémentaire que l'Administration est faite pour le public et non le public pour l'Administration.

Avec l'expression de tout mon dévouement à votre noble cause, veuillez agréer, Monsieur, celle de mes sentiments très distingués.

D. Courtois.

*
* *

Monsieur,

En vous priant de m'inscrire au nombre des adhérents à votre ligue pour l'exercice 1^{er} janvier 1906-1^{er} janvier 1907, je vous adresse ci-inclus, en un mandat sur la poste la somme de 5 francs, cotisation 1 an.

Je tiens cependant à vous faire remarquer que je ne suis pas encore un abonné au téléphone. En effet, parmi les types d'abonnements que nous propose généreusement l'intelligente Administration des téléphones, je n'en vois pas qui puisse me donner satisfaction.

En effet, j'habite Paris, 5, 6, 7 mois de l'année (la durée de ce séjour n'a rien de fixe) et pendant 7, 6, 5 mois je villégiature, tantôt à une heure de Paris, tantôt au bord de la mer, ou je voyage.

Si j'en excepte les fonctions de maire d'une commune de la grande banlieue, je n'ai pas d'occupation qui m'impose obligatoirement l'emploi du téléphone. Il me serait cependant agréable de l'avoir chez moi et pour converser avec mon adjoint ou mon secrétaire de mairie, et deci delà, avec mes fournisseurs de Paris, et quelques relations de famille.

Or : quelles sont les trois combinaisons que m'offre l'ingénieuse Administration.

1^o L'abonnement forfaitaire de 400 francs. Evidemment nul ne pourra avoir de droits aussi étendus que moi. Mais à quoi me serviront-ils, je suis comme je vous l'ai dit, absent de Paris, 5, 6, 7 mois de l'année, et si j'ai, mettons pendant 6 mois, ou 180 jours, une moyenne de une communication par jour, deux au besoin, ce sera tout. Payer 400 francs pour causer 360 fois, c'est dur.

2^o L'abonnement de saison. Absolument impraticable, mes absences de Paris n'ont pas lieu à

des dates fixes ; elles ne sont pas suivies non plus, mais fréquemment interrompues, et mon abonnement de saison courra quand je serai absent et ne fonctionnera pas quand je rentrerai pour 3, 4, 8 jours.

3° Abonnement à conversations taxées pour communications interurbaines, 150 francs. Ainsi, j'aurai le téléphone chez moi, je pourrai m'en servir pour causer en Seine-et-Oise, mais non, même en payant la conversation, pour donner un rendez-vous à un ami de Paris. C'est beau, ça, savez-vous !!! et idiot.

Ne serait-il pas plus rationnel de créer à côté d'abonnements forfaitaires à l'usage des gens qui sont suspendus toute la journée à leurs récepteurs, — abonnements dont le coût ne devrait pas être immuablement fixé à 400 francs, mais varier d'après le nombre de séries des sommes de conversation, — des abonnements à conversations taxées autant pour les communications urbaines que pour les interurbaines : mettons 150 francs la première année, 125 francs la seconde et 100 francs la troisième, etc.

Mais, instantanément, le nombre des abonnés serait plus que décuplé et les recettes croîtraient en proportion. Ce ne serait déjà pas si bête de souler 100 francs à un monsieur qui ne téléphonerait peut-être pas 100 ou 200 fois dans l'année et qui paiera d'ailleurs ses communications. Mais même s'il ne téléphonait jamais, il y aurait encore bénéfice. Mais demander 400 francs à ce monsieur pour ses 100 ou 200 communications par an, et ne pas en demander davantage à la maison X, qui a plus de 100 communications par jour, c'est bête à en faire pleurer.

Evidemment, un commerçant cherchant tous les moyens d'étendre ses affaires, s'arrêterait à ce système si simple des abonnements à communications taxées (urbaines et interurbaines), fonctionnant concurremment avec le régime d'abonnements forfaitaires *gradués*.

Mais pour l'Administration ! Pourvu qu'elle n'ait pas d'affaires, pas d'histoires, et le moins de travail possible..... la recette, on s'en f.....

J'avais voulu demander à mon propriétaire de créer un poste principal dans la maison, sur lequel les locataires auraient branché des postes supplémentaires à 50 francs l'un. Ce n'est pas la solution idéale, on n'a pas son téléphone, mais c'est abordable comme prix. Hélas les locataires se sont tous cabrés, beaucoup trouvant suffisant d'avoir besoin du téléphone pour leurs affaires.

J'ai extrait de mes dossiers la lettre ci-incluse en communication. Mon co-locataire explique son refus de concours en des termes très vigoureux, je vous laisse toute latitude de l'imprimer dans les colonnes de votre revue, en supprimant seulement le nom et l'adresse. Quant à ma lettre, vous en

ferez tel emploi que vous jugerez le meilleur pour la cause que vous défendez.

Croyez à mes plus distingués sentiments.

L. HORROR,

Maire de Vernouillet (Seine-et-Oise).

39, rue du Dôme, Paris.

Voici la lettre à laquelle notre correspondant fait plus haut allusion :

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 17 courant. Votre proposition serait séduisante, et bien que mes occupations me retiennent loin de mon domicile, j'aurais peut-être acquiescé à la combinaison que vous me proposez, mais étant obligé pour mes affaires de me servir continuellement du téléphone, j'en constate tous les jours le très mauvais fonctionnement ; aussi, à aucun prix, je ne veux, pour mon usage personnel, avoir recours à cette Administration qui se moque absolument des abonnés et rend l'usage du téléphone totalement impossible.

Recevez, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

★
★ ★

Paris.

Monsieur le Président,

Aux différentes réclamations, l'Administration des Postes et Télégraphes répond par une formule imprimée :

« Dès que l'enquête à laquelle il va être procédé sera terminée, je m'empresserai d'en porter les résultats à votre connaissance, soit verbalement, soit par écrit. »

Ce sont toujours des réponses verbales qui sont données ! Parce qu'il s'agit de réclamations au sujet du téléphone, l'Administration s'est arrogé le droit de nous répondre par téléphone. Il y a là deux principaux inconvénients :

1° Les réclamations sont tellement nombreuses que les réponses par ce moyen de communication viennent inutilement encombrer des lignes qui le sont déjà dix fois de trop.

2° De ces communications verbales il ne reste aucune trace, et conséquemment l'Administration est portée à n'y faire aucune attention. Ce sont de bonnes paroles qui vous sont adressées et chaque jour voit recommencer les errements précédents.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

J. et A. NICLAUSSE.

Nous ne pouvons que souhaiter que l'Administration cesse de pareils errements ; elle a assez d'employés pour pouvoir faire aux abonnés des réponses écrites, au lieu d'encombrer encore les lignes téléphoniques. Mais voilà, *Verba volant* !

REMISES A NOS ADHÉRENTS

Accessoires de cotillon

C. Lafon (Au Cotillon universel), 120, rue Amelot, tél. 263-26. — Remise de 10 %.

Appareils d'éclairage et chauffage

A. Grenier, 15, faubourg Montmartre, tél. 250-23. — Remise importante.

Arquebusiers

L. Chobert, 16, rue Lafayette, tél. 140-54. — 10 % sur la plupart des articles.

Automobiles et vélocipèdes

G. Coulon, 86, rue Chevallier (Levallois-Perret). Pièces détachées pour la vélocipédie, machines complètes : 5 %.

Grand garage de l'Etoile, 252, faubourg Saint-Honoré. — Achats, ventes, locations, réparations. Interprètes. — Prix spéciaux aux membres de l'Association.

Agence parisienne de la marque Collereau, 6, rue Poisson, tél. 553-55. — 15 % sur cycles.

Kléber-Forest, 6, rue Poisson, cycles Saving, machines à coudre, tél. 586-92. — 10 %.

Agriculture

Grand couvoir de la Seine, 20, avenue de Courbevoie (Asnières), tél. 166. Spécialité de poussins et canetons. — Remises.

Articles de pêche

J.-B. Charbonnier, A l'Ancre d'Or, 32, rue Turbigo, tél. 119-56. — 10 %.

Bières

Albert Roche, 17, rue Mathis, tél. 431-51. — 10 %.

Bronzes d'art

Pinèdo, 137, rue Vieille-du-Temple, tél. 319-13. — 10 %.

P. Gabreau, 40, rue Louis-Blanc, tél. 420-58. — 10 % sur les œuvres de Barye-Jacquemart, etc.

Cafés, thés, chocolats

Caviezel, 52, boulevard de la Chapelle, tél. 406-88.

Cafés Jouve, 8, boulevard Bonne-Nouvelle, tél. 322-12. — 10 %.

Compagnie Française des produits « Fixator », 4, rue de Mondovi, tél. 233-40. — 5 % sur le chocolat au lait en bouteilles « Mondia ».

Chapellerie, cannes, parapluies

Clément (Chapellerie anglaise), 117, rue Réaumur, tél. 221-42. — 10 %.

Couverture, plomberie

Gruin, 40, rue de Malte, tél. 931-66. — 10 % (excepté sur les métaux).

Déménagements

L. Delagrangé, 209, rue de Crimée, tél. 413-72. — 5 %.

Mossard, 70, rue Fazilleau (Levallois-Perret), tél. 27. — 5 %.

Drogueries vétérinaires

Droguerie vétérinaire du Château Rouge, 38, rue de Clignancourt, tél. 429-87. — 10 %.

Electricité médicale

Docteurs Marie frères, 108, rue de Rivoli, tél. 214-18. — 20 % sur tous articles.

Enfileuses de perles fines

G. Tournoud, 7, rue de la Michodière. Exécute aussi les travaux au domicile des clients sur demande ; tél. 277-54. — 5 % sur tous les articles.

Fournitures dentaires

G. Carre, 7, boulevard Beaumarchais. — 10 % aux dentistes adhérents.

Fourrures

G. Piperaud, 82, boulevard de Sébastopol, tél. 213-06. — 10 %.

Huiles et graisses industrielles

R. Dumoulin, 18, rue de Normandie, tél. Asnières 263. — 10 %.

Huiles et savons

Aux Oliviers de Provence, 3, rue de Tombouctou, tél. 406-88. — 10 %.

Instruments de pesage

Pascal et Rebière, 3, rue des Innocents, tél. 316-28. — 10 %.

Lavabos et robinetterie

E. Poincel (L'Hygiène moderne), 20 et 27, rue de Cottes, tél. 905-83. — 10 %.

Location de voitures

L. Aivilable, 31, rue Saint-Didier, tél. 690-54. — Remise de fr. 20 et 30 par mois sur les équipages.

Machines à écrire

H. Lhuguenot, 9, rue du Louvre, tél. 321-23. — 15 % sur les machines neuves et les appareils à reproduire l'écriture.

Péray (machines Manhattan), 1 bis, rue Bleue, tél. 308-84. 10 %.

Masseurs

F. Roux, 16, rue Saint-Ferdinand, tél. 508-49.

Moteurs-Canots

Dalifol et C^{ie}, Ile de la Jatte (Neuilly), tél. 332.

Papeterie-Imprimerie

R. Bessan, 66, rue Turbigo, tél. 312-84. — 10 %.

R. Marchand, 86, rue des Martyrs, tél. 581-98. — 5 %.

Pharmacies

Fiévet, 53, rue Réaumur, tél. 145-77. — Remise 10 % sur les spécialités de la maison.

H. Rogers (Grande pharmacie du Bois de Boulogne), 130, avenue de Neuilly (Neuilly-sur-Seine), tél. 298. — 10 %.

G. Vincent (pharmacie Centrale du Gros Caillou), 104, rue Saint-Dominique. — 10 % (sauf sur les spécialités, eaux minérales, huile de foie de morue).

Photographies

Anthony's, 44, rue Pasquier, tél. 322-85.

Paul Berger, 62, rue Caumartin, tél. 269-17. — 10 %.

Poissonneries

L. Voss, 44, rue de Longchamp, tél. 684-51. — 7 fr. 50 %.

Pulvérisateurs

Ch. Vaast, 22, rue de l'Odéon, tél. 810-36. — 20 % sur le pulvérisateur Vaast.

Restaurants

Restaurant Louis, 4 bis, rue Michel-Chasles, tél. 915-89. — 5 %.

Tailleurs

Caralp, 1 et 3, rue Laffitte, tél. 299-31. — 10 % au comptant.

THÉÂTRES

Théâtre Cluny, boulevard Saint-Germain, tél. 807-76. — 50 % aux fauteuils d'orchestre de première et deuxième série.

CHEMINS DE FER DE PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

**Livrets de voyages internationaux
à itinéraires facultatifs aux Echelles du Levant
et sur les chemins de fer européens.**

On peut se procurer, dans les bureaux de la Compagnie des Messageries maritimes, à Paris, 14, boulevard de la Madeleine, des livrets de voyages circulaires ou d'aller et retour à itinéraires facultatifs comportant, soit exclusivement des parcours maritimes sur les lignes de la mer Méditerranée et de la mer Noire desservies par ses paquebots, soit, simultanément avec ces parcours, un trajet à effectuer sur les réseaux de la plupart des chemins de fer européens.

Régates internationales de Nice et Cannes.

VACANCES DE PAQUES

TIR AUX PIGEONS DE MONACO

Billets d'aller et retour de 1^{re} et de 2^e classes, à prix réduits, de Paris pour Cannes, Nice et Menton, délivrés du 23 mars au 18 avril 1906.

Les billets sont valables 20 jours et la validité peut être prolongée, une ou deux fois, de 10 jours, moyennant 10 % du prix du billet. Ils donnent droit à deux arrêts en cours de route, tant à l'aller qu'au retour.

De Paris à Nice, via Dijon, Lyon, Marseille : 1^{re} classe, 182 fr. 60; 2^e classe, 131 fr. 50.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

**Excursions aux stations thermales et hivernales
des Pyrénées et du golfe de Gascogne,
Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn, etc.**

Tarif spécial G. V., n° 106 (Orléans).

Des billets d'aller et retour individuels, avec réduction de 25 % en 1^{re} classe, et de 20 % en 2^e et 3^e classes, sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés toute l'année, à toutes les stations du réseau de la Compagnie d'Orléans, pour les stations thermales et hivernales du réseau du Midi, et notamment pour : Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, Saint-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

SEMAINE SAINTE, FÊTES DE PAQUES

ET PRINTEMPS 1906.

VOYAGES EN ESPAGNE

Billets aller et retour à prix réduits.

En vue de faciliter les voyages que de nombreux touristes font chaque année en Espagne, à l'occasion de la Semaine Sainte, des Fêtes de Pâques à Madrid et de la Foire de Séville (du 18 au 22 avril), la Compagnie d'Orléans, d'accord avec la Compagnie du Midi et les Compagnies espagnoles intéressées, fera délivrer des billets aller et retour à prix très réduits pour Madrid et pour Séville, au départ de Paris et de toutes les gares et stations de son réseau.

Ces billets seront délivrés du 2 avril au 15 mai et seront indistinctement valables pour le retour jusqu'au 15 juin inclus, dernière date pour l'arrivée du voyageur à son point de départ, même si le voyage a été commencé après le 15 mai.

Les prix sont les suivants :

1^o Pour Madrid. Prix : 150 francs en 1^{re} classe; 105 francs en 2^e classe, avec faculté d'arrêt à Bordeaux, Bayonne, Hendaye et sur tous les points du parcours espagnol.

Les porteurs de ces billets trouveront à Madrid des billets d'aller et retour à prix très réduits leur permettant de visiter L'Escorial, Avila, Ségovie, Tolède, Aranjuez et Guadalajara.

2^o Pour Séville. Prix : 190 francs en 1^{re} classe; 135 francs en 2^e classe, avec faculté d'arrêt à Bordeaux, Bayonne, Saint-Sébastien, Burgos, Valladolid, L'Escorial, Madrid, Aranjuez, Castillejo, Baëza et Cordoue.

Excursions en Andalousie. — Les porteurs de ces billets trouveront à Cordoue et à Séville des billets d'excursions valables 30 jours, pour Xérès, Cadix et Grenade, avec retour à Séville ou Cordoue. Ces billets, comportant des arrêts facultatifs dans toutes les gares, sont émis du 1^{er} avril au 10 mai, aux prix très réduits de 63 pesetas en 1^{re} classe et de 47 pesetas en 2^e classe (le peseta vaut environ 0 fr. 86).

Les voyageurs munis de billets de 1^{re} classe pour Madrid ou Séville auront la faculté de prendre jusqu'à Madrid le train de luxe « Sud-Express », à la condition de payer, en outre des prix ci-dessus, le supplément ordinaire pour le parcours effectué dans ce train.

Avis important. — Les billets ne sont valables qu'à la condition expresse d'être utilisés, à l'aller comme au retour, par la même personne, et d'être revêtus, au retour, du timbre à date de la gare de Madrid ou de Séville, selon le cas.

CHEMINS DE FER PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

**Voyages circulaires à itinéraires facultatifs
sur le réseau P.-L.-M.**

La Compagnie délivre toute l'année, dans toutes les gares, des carnets individuels ou de famille pour effectuer, en 1^{re}, 2^e et 3^e classes, des voyages circulaires à itinéraires tracés par les voyageurs eux-mêmes, avec parcours totaux d'au moins 300 kilomètres. Les prix de ces carnets comportent des réductions très importantes, qui peuvent atteindre, pour les carnets de famille, 50 0/0 du tarif général.

La validité de ces carnets est de 30 jours jusqu'à 1.000 kilomètres; 45 jours de 1.501 à 3.000 kil.; 60 jours pour plus de 3.000 kil. Elle peut être prolongée dix fois de moitié moyennant le paiement, pour chaque prolongation, d'un supplément égal à 10 0/0 du prix du carnet.

Arrêts facultatifs à toutes les gares situées sur l'itinéraire.

Pour se procurer un carnet individuel ou de famille il suffit de tracer sur une carte, qui est délivrée gratuitement dans toutes les gares P.-L.-M., les bureaux de ville et les agences de voyages, le voyage à effectuer, et d'envoyer cette carte 5 jours avant le départ à la gare où le voyage doit être commencé, en joignant à cet envoi une consignation de 10 fr. — Le délai de demande est réduit à deux jours (dimanches et fêtes non compris) pour certaines grandes gares.

CHEMINS DE FER PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

La C^{ie} P.-L.-M. vient de publier un Album artistique visant la Côte d'Azur, la Corse, l'Algérie et la Tunisie.

Cet album qui renferme, avec 10 cartes postales illustrées facilement détachables; des vues en simili-gravure, est mis en vente au prix de 0 fr. 50 dans les bibliothèques des principales gares du réseau; il est envoyé également à domicile sur demande accompagnée de 0 fr. 60 en timbres-poste, et adressée au Service central de l'exploitation, 20, boulevard Diderot, à Paris.

A partir du 15 février, la Compagnie appliquera les *appareils garde-place* aux voitures de 1^{re} et de 2^e classes, circulant entre Paris-Modane et vice-versa, dans les trains suivants :

Train 523, partant de Paris à 10 h. 30 du soir.

Train 604, partant de Modane à 2 h. 43 du matin.

L'emploi de ces appareils assure aux voyageurs la possession indisculée de la place qu'ils ont choisie dans le train.

Les voyageurs pourront également faire retenir leurs places à l'avance au départ de la gare de Paris moyennant le paiement d'une taxe de 1 fr. par place.

PRIME absolument gratuite

OFFERTE AUX ADHÉRENTS

La carte d'identité remise à nos adhérents comporte un emplacement réservé à la photographie du titulaire.

Par suite d'un accord intervenu entre l'un des plus habiles photographes de Paris,

M. ANTHONY'S, 44, rue Pasquier
(GARE SAINT-LAZARE)

et l'Association, nous pouvons offrir *gracieusement* à tous les adhérents, la photographie qui doit être apposée sur cette carte.

Se présenter muni de la carte d'identité à la

PHOTOGRAPHIE D'ART
ANTHONY'S

44, Rue Pasquier (En face la Cour de Rome)
(GARE SAINT-LAZARE)

TELEPHONE : 322.85

TÉLÉPHONE 428-67.

GEORGES DEGUELDRE

TÉLÉPHONE 428-67.

CHARLEROI

Gailetterie extra, les 1.000 kil.	67
Gailetin " " " "	68
Gailetterie, 1 ^{re} qualité . . .	65
Gailetin " " " "	66
Anthracite anglais extra, pour Salamandre.	70
— belge, 1 ^{re} qualité . . .	63
Charbon Charleroi, extra, pour calorifères.	60
1 ^{re} et 2 ^e qualités . . .	56

CHARBONS pour CALORIFÈRES à basse pression

Gailetin anthracite anglais . .	65
— — belge . . .	58

PRIX SPÉCIAUX
pour commandes importantes.

Bureaux : 29, rue Bouchardon (10^e)

Chantiers à Aubervilliers

Reliés aux voies ferrées et navigables.

Anthracite Anglais

DU PAYS DE GALLES

Spécialement recommandé.

Un escompte de 3 0/0 sera réservé aux adhérents de "l'Association des Abonnés au Téléphone" pour tous achats au-dessus de 50 fr.

EXPÉDITIONS PAR WAGONS DIRECTEMENT DES MINES

Bois, Cokes, etc.

Boulets, gros ou petits, les 1000 k.	53
Briquettes à trous, le mille.	56
Bois de Bourgogne, as., 2 traits.	49
— — — 3 —	51
Margotins, le cent.	8
Ligots résinés, le cent.	7
Cokes de Gaz, Compagnie Parisienne	
N° 0, l'hecto.	2 »
N° 1, —	1.95
Gros coke	1.80

TARIF SPÉCIAL POUR IMMEUBLES

P.-S. — Un Représentant est envoyé sur demande.

TÉLÉPHONE

116-06

MONTÉBELLO



CHAMPAGNE

TÉLÉPHONE

116-06

G. LECOCQ, Agent Général, 22, rue de la Michodière, PARIS